



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-15

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 14 JUILLET 2015 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ FORMÉ DE LA ZONE URBAINE (DITE ZONE BLANCHE) DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, SOIT LE SECTEUR MONTRÉ ET DÉCRIT DANS LE PRÉSENT AVIS

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le Conseil de la Ville de Saint-Constant à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes du poste de pompage Lasaline, de mise à niveau des poste de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que de construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, ces travaux sont estimés à 4 659 420 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 pour une somme de 1 698 025 \$.

Aux fins d'acquitter une partie de la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 961 395 \$, sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes disponibles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le Conseil affecte notamment, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement, le Conseil affecte une partie de la subvention obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, soit un montant de 2 845 335 \$ sur un montant total de subvention de 7 564 076 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes:

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 H 00 à 19 H 00, le jeudi 30 juillet 2015, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 H 00 ou aussitôt que possible après cette heure à la même date et au même endroit.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00 ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ

1. Toute personne qui, le 14 juillet 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 14 juillet 2015 :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 14 juillet 2015:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 juillet 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DESCRIPTION ET CROQUIS DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ.

Le secteur concerné, soit la zone urbaine (dite zone blanche) de la Ville de Saint-Constant, est formé de deux parties du territoire, lesquelles sont délimitées comme suit :

Une première partie:

Partant d'un point "A", situé sur la rivière Saint-Pierre à la limite Nord-Est de la ville de Sainte-Catherine; de ce point, dans une direction générale Sud en suivant la limite de la ville de Delson jusqu'au point "B", situé à la croisée du chemin de fer et de la boucle de ce dernier; de ce point, dans une direction Sud-Ouest suivant la ligne en arrière lot des résidences côté Sud de la rue Boisjoli, situé à la limite Sud de l'emprise du chemin de fer jusqu'au point "C", situé à l'extrémité Nord du lot numéro 2 428 453 du cadastre du Québec; de ce point, dans une direction générale Sud-Est en suivant la ligne arrière lot des résidences côté Nord des rues Cousineau, Colpron et Chicoine et longeant la limite Sud du lot 2 428 524 du cadastre du Québec jusqu'au point "D", situé à la limite du terrain appartenant au ministère des Transports du Québec (M.T.Q.); de ce point, dans une direction Sud-Ouest longeant l'arrière lot des résidences côté Est de la rue Charbonneau et en suivant le chemin Agritex jusqu'au point "E".

De ce point, dans une direction Nord-Ouest, situé sur la limite arrière des lots côté Sud de la rue Capes et, en poursuivant une ligne imaginaire jusqu'au point "F", situé à l'arrière de la propriété située au 302 rang Saint-Pierre (route 209); de ce point, dans une direction Sud-Ouest sur environ 64,23 mètres jusqu'au point "G"; de ce point, dans une direction Nord-Ouest en suivant le prolongement de la limite des lots arrières du côté Sud de la rue Delage et de sa projection imaginaire, jusqu'au point "H", situé à la limite Sud-Est du bassin de rétention à proximité de la rue Duchâtel; de ce point, dans une direction Nord-Est en suivant les limites arrière lot côté ouest de la rue Duchâtel jusqu'à la limite Nord-Ouest du terrain des Pères des Prémontrés jusqu'au point "I" situé sur la limite arrière de la propriété des Pères des Prémontrés.

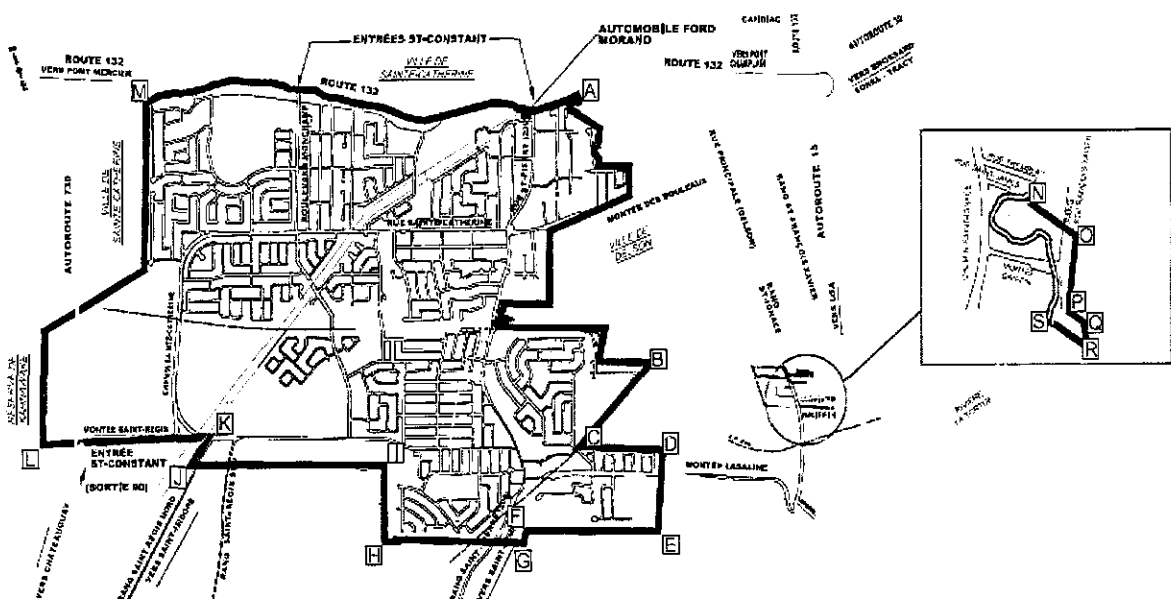
De ce point, dans une direction Nord-Ouest en suivant la limite arrière des terrains du côté Sud de la montée Saint-Régis, tout en longeant la zone agricole jusqu'au point "J", situé sur la partie la plus au sud de la limite de propriété avant du 252 rang Saint-Régis Nord; de ce point, dans une direction Nord-Est jusqu'au point "K" situé à l'intersection du rang Saint-Régis Nord et de la montée Saint-Régis.

De ce point, dans une direction Nord-Ouest, suivant la montée Saint-Régis jusqu'au point "L", situé entre l'emprise du ministère des Transports du Québec et la Réserve de Kahnawake; de ce point, en direction générale Nord-Est et suivant les limites territoriales de la Réserve de Kahnawake et de la ville de Sainte-Catherine jusqu'au point "M", situé du côté Nord de la route 132 à la limite de la ville de Sainte-Catherine; de ce point, dans une direction générale Est, en suivant la route 132 et la limite de la ville de Sainte-Catherine et à partir de la rivière Saint-Régis en suivant les arrières lots de la route 132, jusqu'au point de départ "A".

Une deuxième partie:

Partant d'un point "N" situé sur la rivière La Tortue à la limite Nord-Est de la ville de Delson; de ce point dans une direction générale Est en suivant la limite de la ville de Delson jusqu'au point "O" situé à la croisée du territoire de Delson et du chemin Saint-François-Xavier, de ce point dans une direction Sud en longeant le chemin Saint-François-Xavier jusqu'à la propriété du 400 chemin Saint-François-Xavier étant le point "P", de ce point vers le point "Q" en direction Sud-Est jusqu'au point "R" en suivant les arrières lots des propriétés du 400 et 410 chemin Saint-François-Xavier, de ce point en direction Nord-Ouest en suivant la ligne latérale gauche du lot 2 426 940 jusqu'au point "S" et dans une direction générale Nord en suivant la rivière La Tortue jusqu'au point de départ "N".

Le secteur concerné formé des deux parties décrites ci-dessus apparaît délimité par un trait gras continu sur le croquis ci-après.



Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, au numéro (450) 638-2010, poste 7530.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 juillet 2015.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe